

**ARRETE TRIPARTITE FIXANT LA LISTE ET LE MODE DE SAISINE
DES PERSONNES QUALIFIEES PREVUE PAR LA LOI DU 2 JANVIER 2002
RENOVANT L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
Le Préfet du département de l'Eure,
Le Président du Conseil Départemental de l'Eure

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale, instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires – article 18 ;

VU le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif aux personnes qualifiées ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Eure :

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

La liste des personnes qualifiées auxquelles « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits » est constituée de :

Etablissements et services de l'aide sociale à l'enfance	Monsieur JUGAND Jean-Marc
Etablissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse	Monsieur JUGAND Jean-Marc
Etablissements et services pour personnes handicapées	- Monsieur JUGAND Jean-Marc - Monsieur RIDOU Patrick - Madame Corinne COURTEL
Etablissements et services pour personnes âgées	Monsieur RIDOU Patrick

	• Madame Corinne COURTEL • Dr Vincent TOUCAS
Etablissements et services de l'inclusion sociale	• Monsieur JUGAND Jean-Marc • Dr Vincent TOUCAS
Etablissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques	

ARTICLE 2 :

Afin que la personne qualifiée choisie par ses soins puisse la contacter, la personne prise en charge ou son représentant légal expose sa requête par courrier et fait connaître son choix et ses coordonnées (adresse et numéro de téléphone) au secrétariat :

- **Agence Régionale de Santé de Normandie**
Direction de l'Autonomie
Espace Claude Monet – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex 4
Tél : 02.31.70.96.96
Courriel : ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr

ou

- **Conseil Départemental de l'Eure**
Direction Solidarité Autonomie
14 boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 ÉVREUX CEDEX
Tél : 02 32 31 94 19
Courriel : personnes-qualifiees@eure.fr

ou

- **Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse – Seine-Maritime - Eure**
119 rue du Champ-des-Oiseaux
BP 4079
76022 Rouen Cedex
Tél : 02 32 08 30 90
Courriel : dtpjj-rouen@justice.fr

ou

- **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure**
Cité administrative
Boulevard Georges Chauvin
27023 EVREUX
Tel : 02.32.24.86.01
Courriel : ddets@eure.gouv.fr

Le secrétariat sollicité confirme au demandeur, dans tous les cas par courrier, que la saisine faite a été transmise au destinataire.

ARTICLE 3 :

Les gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux communiquent aux personnes accueillies la liste des personnes qualifiées et les modalités pratiques de leur saisine, par tout moyen y compris par voie d'affichage et insertion dans le livret d'accueil mentionné à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

La liste des personnes qualifiées dénommées à l'article 1 est établie pour une durée de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Elle sera actualisée avant cette échéance en cas de nécessité.

ARTICLE 5 :

L'arrêté conjoint du 14 novembre 2019 dressant la liste départementale des personnes qualifiées de l'Eure est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Eure et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Fait à ~~Eure~~ , le 31 JUL. 2024

P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie

Sébastien DELESCUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Le Président du Conseil
départemental de l'Eure

Le Préfet de l'Eure

Simon BABRE